



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
06/12/23

Date d'affichage
15/12/23

Objet de la délibération
Validation des règles d'enregistrement des candidats à l'acquisition de lot – lotissement communal « des Hurlevent »

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Karine GOMES donnant pouvoir à Marlène GABLE
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD
Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

Absents :

Jérôme CUCHE
Antoinette LE BRAS
Marc LECAILLE
Jean-Baptiste MALIVERNAY
Franck NICOLAS
Charles-Emmanuel PELLETIER

Lylian CALVAT a été désigné secrétaire de séance.

Dans le prolongement de la délibération du 23 mars 2023 N°2023-03-17, faisant état du lancement du portage foncier du terrain assiette de l'opération du futur lotissement les Hurlevent, la commune lance actuellement toutes les démarches de conception de l'opération.

Un assistant à maîtrise d'œuvre sera désigné pour le dépôt du permis d'aménager, la rédaction du marché public et le suivi des travaux.

L'enregistrement des futurs acquéreurs des lots du lotissement se fera de manière suivante :

- Les premiers candidats qui se sont déjà manifestés, et ce par ordre de réception des courriers ou par mail, seront les premiers enregistrés et à prétendre à l'acquisition de lot de leur choix.

Les parcelles concernées par ces acquisitions sont les lot 2, lot 3, lot 4, lot 5, lot 6, lot 7, lot 8, lot 9, lot 10, lot 11 et lot 12 (plan annexé).

A l'exclusion des lot 13 et lot 01 destinés à des petits collectifs intergénérationnels et ce dans le cadre des O.A.P (les orientations d'aménagement et de programmation) du P.L.U de la commune.

Bien entendu chaque candidat devra apporter toute garantie financière correspondant à l'achat des parcelles et des futures constructions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE

- **VALIDER** les règles d'enregistrement des candidats à l'acquisition des lots
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 15/12/23
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRE :

- PREFECTURE DU DOUBS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

